



Droit des enfants hors mariage

Par **Miranville**, le **05/08/2010** à **12:08**

Bonjour, rnrnJe suis mariée, j'ai deux enfants issu de mon mariage, et nous sommes propriétaire depuis 1999.rnrnRécemment mon mari et moi même nous avons appris qu'il aurait eu une fille dans les année 89 dont on n'a jamais su l'existence. rnQuels sont ses droits par rapport à notre maison ?

Par **amajuris**, le **05/08/2010** à **13:28**

bjr,rnsi votre mari n'a jamais reconnu être le père de cette personne, il n'en est pas le père. donc cette personne n'est pas concernée par la succession de votre mari.rncette personne peut jusqu'à l' âge de 28 ans engager une action en recherche de paternité.